DECLARATION DE LA VOLONTÉ du Roy addreſſee à Noſſeigneurs de ſa Cour de Parlement.

Sur ſon voyage.

M. DC. XV.

DECLARATION DE LA volonté du Roy addressee à Nosseigneurs de sa Cour de Parlement sur son voyage.

DE PAR LE ROY.

NOs Amez & feaux dés lors que nous prismes la resolution de faire nostre voyage de Guyéne, pour l'accomplissement de nostre mariage & de celuy de nostre tres-chere sœur. Nous fismes aussi estat d'estre assistez & accompagnez des Princes de nostre sang & de la plus part des autres Princes & Officiers de nostre Couronne comme en vne occasion des plus celebres qui puissent arriuer durant nostre regne. Entre autres nous y conuiasme verbalement nostre Cousin le Prince de Condé, lequel nous auoit tousiours fait esperer de nous donner ce contentement: Neantmoins l'ayant veu depuis quelques mois s'esloigner de nous, nous aurions estimé à propos de nous asseurer plus particulierement de son intention sur ce subiect. Pour cet effect nous luy en fismes parler par nostre Cousine la Comtesse de Soissons & depuis par nostre Cousin le Duc de Neuers, & recognoissant que par leur ministere nous n'en pouuions auoir aucune asseuree resolution & que mesmes il s'estoit encores retiré plus loing qu'au parauant nous enuoyasmes vers luy le Sieur de Villeroy, pour le presser de satisfaire à ce qui estoit en cela de nostre desir ou sçauoir de luy mesme les subiects qui pouuoient causer son esloignement. Surquoy ledit Sieur de Villeroy s'estant rendu pres de luy, & luy ayant fait instance de nostre part sur ce subiect, il

luy auroit dict qu'aupatauant que de se resoudre de s'approcher de nous & nous accõpagner audit voyage: Il desiroit que nous fissions pouruoir à la reformation de quelques desordres, qui estoient dans l'estat, Assauoir sur la tenuë de nos Cõseils & sur les remonstrances qui nous auoient esté par vous faictes, specialemẽt en ce qui estoit du faict de la Iustice auec quelques autres poincts qui sembloyent toucher plustost son particulier que le general. Ce que nous ayãt esté rapporté par ledit Sieur de Villeroy à son retour, nous le renuoyasmes pour la seconde fois le trouuer auec nos intentions sur lesdits poincts tels qu'il auoit tout subiect d'en demeurer bien content. Et les luy ayant ledict Sieur de Villeroy voulu representer; Il auroit entendu de luy ce dont nous l'aurions chargé touchant la reformation de nosdicts Conseils: Ce qui nous monstra approuuer; Et pour le regard des autres poincts; il luy declara qu'il n'en pouuoit traicter sans en auoir conferé auec ses amis. Et de fait il partit en mesme instant de Clermont, ou il estoit lors pour aller, à ce qu'il dict, assembler & rencontrer sesdicts amis. Ce que nous ayant derechef esté rapporté par ledict Sieur de Villeroy. Et ayant appris que nostredict Cousin se deuoit trouuer peu de iours apres à Noyõ ou à Coucy, & qu'il y auoit assigné nos, Cousins les Ducs de Longueuille, de Mayenne Comte de S. Paul & Mareschal de Bouillon, ne voulant rien laisser en arriere qui luy peust donner subiect ou pretexte de retarder d'auantage son retour pres de nous, & de nous accompagner en nostre voyage. Nous aduisames de renuoyer encore vers luy pour la troisiesme fois ledict Sieur de Villeroy auec charge & pouuoir plus ample sur ce qui pouuoit

estre de son contentement, & pour luy donner tesmoignage de nos bonnes intentions & de nostre biẽueillance en son endroict, & depuis qu'il fust party ayant cōsideré combien le temps nous pressoit pour nous acheminer en nostre dit voyage lequel nous auions auparauant resolu de faire dés le 25. du moys passé pour arriuer à Bordeaux au commencement du prochain & iceluy differé, pour donner tant plus de temps & de moyen à nostredit Cousin de se disposer à nous venir trouuer, voyant que nous ne pouuions plus remettre nostre partement pour nous rendre audit Bordeaux, dans le huictiesme du mois de Septembre, ou nous aurions assigné ceux qui se deuoient trouuer pour ces ceremonies en ayant mesmes donné aduis au Roy d'Espagne, afin qu'en mesme temps il disposast les affaires de son costé. Nous nous resolusmes de partir de ceste ville sans aucun retardemēt, le Samedy premier iour du mois d'Aoust prochain dont nous aurions estimé deuoir faire aduertir nostre-dit cousin, & les autres Princes & seigneurs qui estoient aupres de luy. Pour cet effect nous despeschames encores vers luy le sieur de Pont Chartrain auec charge de se ioindre auec led. sieur de Villeroy pour tous deux ensēble luy presenter les lettres que nous luy escriuions sur ce subiect & luy dire que l'estat de nos affaires, ne nous pouuoit permettre de differer dauantage nostre dit voyage, le conuier derechef, & luy faire instance de nous y accompagner ainsi qu'il deuoit, & nous l'auoit faict esperer & de venir prendre pres de nous, & y tenir le rang qui est deub à sa qualité & à sa naissance, & que s'il auoit a y apporter quelque reffuz ou difficulté qu'il nous la fist sçauoir, afin que sur cela,

nous peussiõs pourvoir à ce qui est de nostre seruice. Nous aurions dõné charge ausdits sieurs de Villeroy & de Pont-Chartrain de faire les mesmes offices à l'édroict nosdits cousins les Ducs de Longueuille, de Mayenne, Comte de sainct Pol, & Mareschal de Bouillon : Mais au lieu de nous tesmoigner l'obligatiõ qu'il nous auoyent du soing que nous prenions de les tenir aduertis de nos resolutions, & les appeller pour nous assister audit voyage. Nostre dit cousin le Prince de Condé nous a escrit vne lettre par laquelle il se plaint de la trop grande precipitation dont nous vsons pour nostre-dit partement, & nous mande qu'il ne peut nous y accompagner qu'au parauant nous n'ayons pourueu aux propositions qu'il auoit faictes pour la reformation de nosdits Conseils, & sur les remonstrances que vous nous auez faictes, & autres particularitez qui nous tesmoignent assez qui n'a eu autre dessein que d'esloigner & remettre si long temps nostre partement pour nostre dit voyage, qu'il nous en fist perdre la commodité pour ceste annee, & possible essayer de rompre le subiect d'iceluy estant secondé en cette mesme opinion de ne nous accõpaguer audit voyage par les Princes & Seigneurs susnommez, du Conseil desquels il s'est seruy pour nous faire ladite lettre, & qui ont sur cela declaré ausdit sieurs de Villeroy & de Pōt Chartrain, auoir pareille intẽtion lors qu'ils leur ont parlé de nostre-dit depart. En quoy nous nous sõmes trouuez d'autãt plus deceuz que nous donnions à nostre dit cousin vn entier contentement sur tous les poincts qu'il auoit proposez audit sieur de villeroy concernans le public: Bien est-il vray que nous auons esté aduertis qu'il auoit fait entendre par aucuns de ses plus confidens

seruiteurs des aduantages qu'il desiroit pour son particulier comme auoyent aussi faict aucuns des autres susnommez sur lesquels n'ayans receu la satisfaction qu'ils pouuoyent desirer, l'on peut croire que cela a peu aider au refus qu'ils ont fait de venir auec nous maintenant que nous sommes sur nostre partement & ne pouuans demeurer en grand ombrage, Ialousie & defiance sur led. refus que nostredit Cousin & autres Princes & Seigneurs ont fait de nous donner ce contẽtement que nous attẽdions d'eux en vne occasion si remarquable, & que contre nostre desir & intention ils demeurent de deça auec tesmoignage de mescontentement, nous auons estimé estre a propos de pouruoir à la seureté de nos villes & places & empescher qu'il n'y arriue aucun desordre au preiudice de la paix & tranquillité publique. Et à cette fin nous escriuons presentemẽt a nos Gouuerneurs & Lieutenants generaux & autres qui ont charge dans nos Prouinces à ce qu'ils ayent à prendre soigneusement garde que l'on n'y face aucunes entre prises qui y puissent apporter du trouble & de l'alteration, afin qu'estans aduertis de tout ce que dessus: Ils ayent â pouruoir à ce qu'ils iugeront necessaire, pour empescher les desordres & mouuemens qui pourroient arriuer en l'estenduë de leurs charges & qu'il n'y soit faict aucune leuee de Gens de guerre sans nos lettres & Commission, & aussi qu'ils ayent à donner ordre que les habitans des villes, facent gardes aux portes pour obseruer ceux qui yront & viendront & empescher l'entree ausdits Princes & Seigneurs susnommés & autres qui seront aduoüés & recognus estre de leur part. Si ce n'est auec lettres ou passeport de nous & qu'ils prẽnẽt garde que eux ny autres ne s'en puis-

ſent rendre maiſtres & troubler le repos deſdits habitans ny les deſtourner de la fidelité & obeïſſance, qu'ils nous doiuent, vous ayant voulu auſſi eſcrire & tenir aduertis de tout ce que deſſus, afin qu'en eſtans particulierement informez, vous apportiez ce qui dependra de voſtre authorité pour maintenir nos ſubjects en leur deuoir & faire viure en bonne vnion & concorde les vns auec les autres ſouz l'obſeruation de nos Edicts faicts pour la conſeruation de la paix, repos & tranquilité entre tous noſdits ſubiects tant Catholiques que de la Religion pretenduë reformee. En ſorte qu'il ne ſoit rien faict ny entrepris au cõtraire d'iceux & de noſtre ſeruice pouruoyant exactement à faire punir & chaſtier les contreuenans ſelon la rigueur de noſdits Edicts comme eſt noſtre intention qu'ils ſoient entierement gardez & obſeruez dont nous aſſeurant que vous en ferez tout deuoir de voſtre part. Nous ne vous en ferons icy plus expreſſe ordonnance. Donné à Paris le trentieſme Iuillet mil cens quinze.

Signé LOVYS & plus bas de LOMENIE.